



Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (37)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (31)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès - procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction des Finances

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et
Communales (FPIC)

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019
Rapporteur : Daniel JARRY

Direction des finances

**Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et
Communes (FPIC)**

Mesdames, Messieurs,

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les fiches de notification du FPIC ont été transmises par l'Etat au Grand Cahors et à ses communes membres le 13 Juin 2019.

– Montant prélevé sur le territoire :	348 095 €
– Montant reversé sur le territoire :	763 199 €
Soit un solde net FPIC de	415 104 €

En 2018, le solde du FPIC était de 779 483 € soit une perte de 364 379 €. L'ensemble territorial était classé 726^{ème} sur 750 territoires éligibles en 2018. Cette année, notre territoire est classé 753^{ème} sur 747 territoires éligibles ce qui signifie que le Grand Cahors n'est plus éligible au reversement du FPIC pour l'année 2019.

Le montant de reversement en 2019 correspond à la garantie de sortie du dispositif à hauteur de 70% du montant de 2018.

La répartition dite de « droit commun » indique un solde net de 206 200 € pour le Grand Cahors et de 208 904 € pour les communes. Cette répartition ne nécessite pas de délibération des collectivités.

Toutefois, par dérogation, le territoire peut décider d'une répartition alternative et pour ce faire doit prendre une délibération avant le 13 août 2019.

Dans le cadre du pacte financier entre le Grand Cahors et ses communes membres en 2014, la proposition retenue était de répartir librement le FPIC en reversant l'intégralité du FPIC du territoire aux communes. De 2015 à 2018, le Grand Cahors a délibéré pour cette répartition libre.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

AR PREFECTURE
046-200023737-20190704-01_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

Malgré les baisses consécutives de FPIC attribué au territoire et l'impact sur le budget 2019 du Grand Cahors, il est proposé de poursuivre cette répartition libre au titre de la solidarité territoriale.

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de poursuivre cette répartition, en attribuant la totalité du FPIC, soit 415 104 € aux communes membres selon le tableau ci-dessous :

	Solde FPIC 2019	FPIC attribution 2019	FPIC prélèvement 2019
ARCAMBAL	22 002	30 910	-8 908
BELLEFONT - LA RAUZE	19 948	29 678	-9 729
BOISSIERES	8 894	12 894	-4 000
BOUZIES	3 599	4 788	-1 189
CABRERETS	4 300	7 069	-2 769
CAHORS	19 103	181 583	-162 480
CAILLAC	13 556	18 775	-5 219
CALAMANE	11 385	15 651	-4 266
CATUS	24 928	33 547	-8 618
CIEURAC	4 919	8 997	-4 077
CRAYSSAC	10 282	16 908	-6 626
DOUELLE	13 713	20 052	-6 339
ESPERE	22 571	31 234	-8 663
FONTANES	5 941	9 289	-3 348
FRANCOULES	3 071	5 062	-1 991
GIGOUZAC	5 307	7 923	-2 616
JUNIES	7 214	9 976	-2 762
LABASTIDE-DU-VERT	6 246	9 127	-2 880
LABASTIDE-MARNHAC	23 640	33 967	-10 328
LAMAGDELAINE	12 502	17 855	-5 353
LHERM	6 576	9 439	-2 863
MAXOU	5 660	8 619	-2 960
MECHMONT	1 737	2 962	-1 226
MERCUES	14 222	21 721	-7 499
MONTAT	14 486	23 590	-9 105
MONTGESTY	4 849	8 371	-3 522
NUZEJOULS	6 661	10 227	-3 566
PONTCIRQ	2 829	4 411	-1 582
PRADINES	30 633	55 605	-24 972
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	9 274	12 201	-2 927
SAINT-DENIS-CATUS	6 075	7 855	-1 780
SAINT-GERY - VERS	29 425	37 819	-8 394
SAINT-MEDARD	4 649	6 524	-1 875
SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	7 906	11 126	-3 220
TOUR-DE-FAURE	586	7 806	-7 221
TRESPoux-RASSIELS	26 415	29 639	-3 223
TOTAL COMMUNES	415 104	763 199	-348 095

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- De répartir librement l'attribution du FPIC 2019 selon les modalités ci-dessus ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Affiché au
GRAND CAHORS le :

18 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-01_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents consécutifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE